

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 19 juillet 2018
Délibération n° : 2018_49
Date de convocation : 13 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180719-2018D49Frais-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Objet : Prise en charge des frais de téléphonie de Madame Fanny Hecq, saisonnière « mission de médiation éco-pastoralisme »

Par la suite d'une convocation en date du 13 juillet 2018, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Maison du Parc d'Arvioux, le 19 juillet 2018 à 17 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Présents : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale ; Christian LAURENS, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale, excusée ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvioux, Christian GROSSAN, Maire de Ceillac.

Vu :

- La délibération n° 2018-33 du 28 juin 2018 validant la demande de financement exceptionnel dans le cadre d'un événement exceptionnel majeur, le Pas de l'Ours, et ses conséquences en matière de pastoralisme
- Le contrat de travail de Madame Fanny Hecq signé le 30 avril 2018 par Monsieur le Président du parc
-

Considérant :

- Les dépassements de frais de téléphonie de Fanny Hecq dû à la logistique importante et à la coordination demandées lors de la montée de la transhumance
- Le déroulement exceptionnel de la transhumance dû au glissement du « Pas de l'Ours »
- Le recrutement de Madame Fanny Hecq, à partir du 1^{er} mai 2018
- La mission de médiation éco-pastoralisme du Parc

Le Bureau, réuni le 19 juillet 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés :	5
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre :	0
Nombre de membres présents :	5		Pour : 5
Nombre de membres représentés :	0		Abstentions : 0

Décide :

De prendre en charge les frais de dépassement de téléphonie exceptionnels de Madame Fanny Hecq pour le mois de mai, juin et juillet 2018, d'un montant égal à 98,17 € ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

